



**ARRETE MUNICIPAL**  
( 2008 / 10 / 165 )

**Le Maire de la commune de Levens,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-4,**

**Vu le Code de l'environnement notamment l'article R 362 -2,**

**Vu R 610 – 5 du Code Pénal,**

**Vu la loi n° 91 – 2 du 3 janvier 1991 modifiant le codes de Communes notamment l'article L. 131-4-1,**

**Vu l'article R.331-3 du Code forestier,**

**Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 1996,**

**Vu l'arrêté municipal en date du 03 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Eric WEIGELT adjoint au maire délégué à la sécurité,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les pistes forestières de la Commune, notamment l'utilisation des véhicules à moteur thermique,**

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal du 15 janvier 1996 est abrogé.

**Article 2** : La circulation est interdite à tous véhicules à moteur thermique (VP, VL, Quads et Motos ) sur les pistes de défense des forêts contre l'incendie de la commune, à l'exception des services de prévention et lutte contre l'incendie, des services de gestion, des services communaux, du garde de l'Office National de la chasse, du Lieutenant de Louveterie du secteur et des services de sécurité.

**Article 3** : Les propriétaires riverains et leurs ayant droits pourront bénéficier de la libre circulation jusqu'à leur terrain munis d'une autorisation. Toutes autorisations seront délivrées au cas par cas sur demande des intéressés et pour une validité ne pouvant dépasser une année.

**Article 4** : Aucune dérogation ne sera donnée durant la période rouge comprenant :

- Période fixe : 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.
- Période mobile : Définie par l'autorité préfectorale en fonction des conditions météorologiques.

**Article 5** : Cette réglementation s'applique sur :

- La piste du Férion (Chemin René Pouchol )
- La piste du Col du Travail (entre Ste Claire et Laval )
- La piste du Revesté (Sainte Claire )
- La piste de Terraforte (Parc Laval )
- La piste de la Grau (Sainte Claire )
- La piste de l'Arpasse (La Mole )

**Article 6** : Une barrière de réservation d'accès et un panneau réglementaire seront placés à l'entrée de chaque piste.

